

Madame la Conseillère régionale déléguée, bonjour,

Le 4 novembre dernier, la Commission Permanente a décidé l'attribution de chèques cadeaux aux enfants du personnel régional via le CNAS :

Cette délibération appelle plusieurs remarques de notre part :

1/ L'absence de distribution de chèques cadeaux était ressentie cruellement par les agents régionaux pour qui ce type de prestation est un élément essentiel de la politique d'action sociale, en ce qu'elle manifeste la bienveillance de l'employeur vis-à-vis des jeunes générations. Cette délibération va donc dans le bon sens mais ne répond pas complètement aux attentes.

2/ En effet, s'agissant des montants, nous notons que cette attribution ne correspond pas complètement à celle mise en oeuvre jusqu'à présent. En effet :

- jusqu'en 2012, 60€ étaient offerts aux enfants des agents jusqu'à 16 ans (de 0 à 10 ans, 30€ par le CNAS et 30€ par le COS ; de 11 à 16ans, 60€ par le COS)

- par cette délibération, les enfants bénéficieront seulement de 30€ (de 0 à 10 ans, 30 € versés par le CNAS; de 11 à 16 ans, 30€ versés autitre de cette délibération par le CNAS), ce qui est donc un recul par rapport à 2012.

3/ Pourquoi avoir interdit au COS, à travers le contrat de gestion, l'attribution de chèques cadeaux aux agents régionaux si c'est pour en confier la distribution au CNAS?

4/ Quelles modalités concrètes d'attribution?

La CGT a contacté l'antenne de Bruay du CNAS qui nous a renvoyé vers le Pôle d'Action sociale, auquel nous nous sommes adressés.

Nous n'avons obtenu aucune réponse précise à ce sujet concernant la date à partir de laquelle les chèques seraient distribués aux agents bénéficiaires.

Nous sommes aujourd'hui le 14 novembre et les familles procèdent aux achats pour Noël en ce moment, sachant que les prix des jouets ne sont garantis par les enseignes et les grands magasins que jusqu'au 3 décembre.

Concrètement : qui gère cette distribution exceptionnelle et dans quels délais?

Nous rappelons que, pour les chèques cadeaux CNAS attribués aux enfants de 0 à 10 ans - non concernés par cette délibération -, c'est à l'agent d'en faire la demande, faute de quoi aucun versement n'est effectué.

Pour la distribution exceptionnelle des chèques cadeaux aux enfants de 11 à 16 ans, quelle sera la procédure, le délai et le dispositif de communication?

Dans l'attente de vous lire, nous vous adressons, Madame la Conseillère régionale déléguée, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le Syndicat CGT